

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE SAINT-DIE

- Le Maire de la Commune d'AYDOILLES
- Vu le Code de la Route notamment ses articles R44 et R 225
- Vu la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu la demande du 14/09/2023 de l'entreprise SARL Pascal THIEBAUT de Hennecourt,

Considérant que des travaux pour un branchement ENEDIS de la maison située au 17, Route de Saint Dié, route départementale 420, se feront par une traversée sous la chaussée par fonçage ou forage dirigé et puits de fonçage dans le trottoir et/ou l'accotement au PR 10+308, à Aydoilles nécessitent une réglementation de la circulation

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 27 septembre 2023 à partir de 8h00 et jusqu'au vendredi 29 septembre à 19h00, la chaussée sera rétrécie au niveau du n° 17 de la route de Saint Dié et la circulation sera alternée par des feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise SARL Pascal THIEBAUT de Hennecourt,

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la Commune d'Aydoilles.

Article 4 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bruyères
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges
- L'entreprise SARL Pascal THIEBAUT de Hennecourt,

A Aydoilles, Le 15 septembre 2023
Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT

